

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2014

## PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quatorze, le 5 Novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. – M. LE GUENIC T. – Mme PASQUIET AM. - MM. BIHANNIC L. - CASTREC A. Adjointes - MM. ROBIN A. - VINCENT P. - Mme HARRIVEL M. - M. NORMANT P. - Mme PEROU I.(arrivée point 1) - M. TURBOT N.- Mme BEUREL P. - M. KERGUS M. - Mme TOINEN A.- M. COZ H. - Mme TRANVOUEZ A.

**PROCURATIONS** : Mme PEROU I. à Mme BEUREL P. - Mme GUELOU S. à M. LE GUENIC T.

**ABSENTE** : FAMEL A.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : VINCENT Patrick

M. le Président déclare la séance ouverte.

-----

M. Le Maire demande à ce que le point suivant soit retiré de l'ordre du jour :

- Salle culturelle : création d'une régie « spectacles ». En attente de la position de la trésorerie

Pas d'objection.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **EVOLUTION ZEPIC DE GUINGAMP**

Suite à l'envoi d'un courrier demandant le maintien de ce service sur la commune de Guingamp, M. Le Maire donne lecture du courrier réponse fait par Mme La Directrice de GrDF.

#### **PERSONNEL**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, informe le Conseil du recrutement de M. Eric HERNANDEZ par une autre collectivité. Son départ est effectif depuis le 31 octobre 2014.

L'intérim est assuré actuellement par Mme Céline NACHTRIEB le temps de procéder à un nouveau recrutement.

Mme Anne TRANVOUEZ, Conseillère Municipale, souhaite participer au choix des candidats.

Mme Elisabeth PUILLANDRE tient à rappeler le distinguo entre le comité de sélection des candidats et le jury d'entretien et propose aux élus, désireux d'y être associés, de venir consulter les C.V. en mairie.

#### **REPAS DU 11 NOVEMBRE**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, rappelle aux élus le programme de la journée du 11 novembre et les conditions de participation à ce repas.

Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, s'étonne que les résidents de Beau-Chêne n'aient pas d'invitation individuelle.

## **BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE**

M. Le Maire fait part au Conseil de la nécessité, pour Guingamp Communauté, de trouver un emplacement pour l'installation d'une borne électrique sur la commune.

Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, déplore l'obligation de cette installation dont, le coût pour la région, s'élève à 15 M° d'euros. Pour elle, c'est aux constructeurs de ces voitures, de financer ces installations.

M. Le Maire rappelle l'esprit écologique qui prévaut à ces installations et la nécessité d'intervenir pour limiter la pollution de l'air. Il précise qu'il n'a pas d'avis sur cette question mais qu'il convient de faire des avancées.

M. Nicolas TURBOT, Conseiller Délégué, estime manquer d'éléments pour se positionner.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, relève n'avoir aucune précision quant à savoir qui paiera la consommation électrique en cas de recharge.

Mme Alice TOINEN trouve choquant d'être mise devant le fait accompli et ce sans discussion préalable.

M. Pierre NORMANT, Conseiller Municipal, estime que cette discussion a eu lieu mais pas à leur niveau.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, souhaite avoir des explications quant aux différences de coût sur les bornes à installer.

La différence est liée à la vitesse de recharge : 50 000 € pour la recharge rapide et 10 000 € pour la recharge normale sachant que la participation de Guingamp Communauté s'élève à 5%.

## **DECHARGE SAUVAGE**

M. Le maire informe le Conseil de la découverte d'une décharge sauvage, au lieu-dit Banval, constituée de tôles de fibro contenant de l'amiante. Cette décharge a fait l'objet d'un constat par le policier municipal.

## **JOURNEE AIDE ALIMENTAIRE**

Mme Anne TRANVOUEZ, Conseillère Municipale, tient à remercier les élus qui se sont inscrits pour aider lors des journées des 28 et 29 novembre.

Elle adressera à l'ensemble du conseil un tableau précisant les disponibilités restantes.

## **RESTAURANT SCOLAIRE**

Après contact avec le cuisinier, M. Le Maire précise que toutes les commandes, pour la restauration scolaire, sont d'origine française.

## **CONTENEUR VERRE**

Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, demande à ce qu'un conteneur à verre soit installé dans son quartier.

Mme Patricia BEUREL, Conseillère Municipale, estime qu'il s'agit d'une question de civisme et que les habitants, de ce quartier, peuvent venir les déposer aux endroits prévus.

## **PROCHAINE REUNION DE CONSEIL**

M. le Maire précise qu'elle n'est pas fixée pour l'instant et sera fonction de l'avancée des différents dossiers (PLU, régie de recettes....).

## **1° RAPPORTS ANNUELS 2013 – GUINGAMP COMMUNAUTE**

### **1° - 1 RAPPORT D'ACTIVITE GENERALE**

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers par mail)

M. Le Maire informe le Conseil que l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 fait obligation aux EPCI de présenter un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci.

Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2013 a été soumis à l'assemblée de Guingamp Communauté le 18 septembre 2014.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le rapport concernant l'activité générale de la communauté de communes.

M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal et Vice-Président de Guingamp Communauté, détaille les différents points de ce rapport :

- piscine : 923 843 € de dépenses (dont 52% liées au personnel) et 311 764 € de recettes soit une subvention d'équilibre de 612 078 €. Il convient de noter une baisse de la fréquentation de 4% et une augmentation des pannes Techniques ;

- école de musique : 10 professeurs pour un total de 241 élèves. La subvention d'équilibre s'élève à 190 590 €.

- enfance – jeunesse : les dépenses globales s'élèvent à 996 516 € subventionnées à 75% par l'EPCI avec une subvention allouée à la crèche Pinocchio ;

- développement économique/habitat/aménagement de l'espace : un constat : peu de demande d'implantation alors que beaucoup de zones d'activités de disponible. Etude rail route menée en 2013. La signature d'une convention d'objectif avec l'UCO (67 500 €) – la 1<sup>ère</sup> tranche du programme FISAC – la création de la FECOGc (Fédération des

Commerces du Guingamp Communauté) : 18 850 € - ajustement de la stratégie de redéploiement du haut débit-prolongation de l'OPAH - attribution aide 80 700 € - mise en place du comité de lutte contre l'habitat indigne – aménagement espace de la gare – avenant avec le foncier de Bretagne pour la ZAC de la gare – charte en faveur de l'accessibilité – avis favorable pour le PLU de Guingamp – renouvellement de la convention avec la SAFER – signature de la charte pour la gestion économique du foncier

- pépinière : existence de deux unités ;

- transport : 3 branches (urbain – à la demande – à la demande de personne à mobilité réduite). 560 413 € de dépenses pour 314 591 € de recettes.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, regrette la mise en place de ce service au vu du nombre de bus vides circulants.

M. Pierre NORMANT, Conseiller Municipal, compare à ce qui existe au niveau des villes ayant la taille de l'intercommunalité et souligne la nécessité qu'il rentre dans les mœurs.

M. Patrick VINCENT rappelle que deux cibles prioritaires étaient visées dans le cadre de la mise en place de ce service : les personnes âgées et les jeunes.

M. Alain CASTREC souligne l'augmentation de 17% du trafic entre 2012 et 2013 sachant que ce service est parti de rien et ne cesse d'évoluer.

- aire d'accueil : deux gestionnaires interviennent. La mission évangélique a finalement été accueillie à Pabu au lieu de Grâces.

- finances : budget de fonctionnement : 11,663 M° € de dépenses et 13,085M° de recettes – Budget d'investissement : 8,612 M° de dépenses et 7,631 M° de recettes.

Le Conseil, au vu des explications données par M. Patrick VINCENT et à l'unanimité

**PREND** acte de cette communication et approuve le rapport annuel d'activité générale.

### **1° - 2 SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers par mail)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, les rapports couvrant l'année 2013 ont été soumis à l'assemblée de Guingamp Communauté le 18 septembre 2014.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, les rapports qui font état :

- des structures et réseaux en place ;
- des travaux réalisés au cours de l'année 2013 et ceux à programmer au cours de l'année 2014 ;
- de l'évolution des tarifs ;
- et des orientations engagées.

Le Conseil, au vu des explications données et à l'unanimité

**PREND** acte de cette communication par M. Patrick VINCENT et approuve le rapport annuel des services de l'eau et celui de l'assainissement.

### **1° - 3 SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS**

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers par mail)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation, aux collectivités ayant en charge le service public d'élimination des déchets, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2013 a été soumis à l'assemblée de Guingamp Communauté le 18 septembre 2014.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le rapport concernant le prix et la qualité du service.

Le Conseil, au vu des explications données et à l'unanimité

**PREND** acte de cette communication par M. Patrick VINCENT et approuve le rapport annuel du service d'élimination des déchets.

## **1° - 4 SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers par mail)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport relatif à l'année 2013 a été soumis à l'assemblée de Guingamp Communauté le 18 septembre 2014.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, le rapport de l'année 2013.

Le Conseil, au vu des explications données par M. Patrick VINCENT sur ce rapport et à l'unanimité

**PREND** acte de cette communication par M. Patrick VINCENT et approuve le rapport annuel du service d'assainissement non collectif.

## **2° - ADHESION AU SDE 22**

Le comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie (SDE) a modifié ses statuts qui ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014. Ce syndicat est aujourd'hui constitué sous la forme d'un syndicat mixte fermé permettant l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Cette adhésion suppose un transfert, au SDE, des compétences portant sur le domaine communautaire (zones d'activités – équipements intercommunaux...)

Il s'agit des domaines de compétences suivants :

GAZ	Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de travaux d'infrastructures
ECLAIRAGE PUBLIC	Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'installation - Maintenance
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures - communication électronique L 1425-1 du CGCT
RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID	Etudes et réalisation d'installation de production de chaleur et de froid
POUR LES PROJETS EN ENERGIE	Infrastructures de charges véhicules électriques - achat énergie - maîtrise de la demande d'énergie
POUR LES ACTIVITES COMPLEMENTAIRES	Signalisation lumineuse - S.I.G.

En réalité ces compétences étaient déjà, en grande partie, exercées par le SDE pour Guingamp Communauté sous forme de prestations de services. Cependant cette adhésion, au SDE 22, est néanmoins intéressante car elle permettra, à Guingamp Communauté, de bénéficier des participations financières actuellement réservées aux seules communes.

Le SDE étant un syndicat à la carte, il est possible de ne lui transférer que certaines compétences parmi celles listées ci-dessus.

De ce fait, Guingamp Communauté, par délibération en date du 18 septembre a

- **Confirmé** son intention ferme d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energie pour les compétences suivantes :

- GAZ : Totalité des compétences énoncées
- Eclairage Public : Totalité des compétences énoncées
- Réseaux et infrastructures de communications électroniques: néant
- Réseaux de chaleur et de froid : Totalité des compétences énoncées
- Projets en énergie : Totalité des compétences énoncées
- Activités complémentaires : signalisation lumineuse uniquement

- **Soumet** le principe de cette adhésion à consultation des communes en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dès lors il appartient au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ACCEPTE** le principe d'adhésion de Guingamp Communauté au S.D.E..

### **3° - MODIFICATION DU TIERS DE TELETRANSMISSION DES ACTES : DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE ;**

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la commune de SAINT-AGATHON utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

**Et considérant également le fait que** le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

**Il est proposé :**

- d'autoriser Le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir à la signature de l'avenant à la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture.

### **4° - PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE - AVENANT 2 LOT 3**

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, présente à l'Assemblée l'avenant aux travaux d'aménagement de la place de l'ancienne mairie, à savoir :

- lot n° 3 Gros œuvre (266 618 € H.T.) : reprise des joints côté rue, dans un souci d'harmonisation, du mur d'enceinte est, après dégradaage et sablage pour un montant de 5 670.00 € H.T. pour une surface de 90 m².

Il précise que la commission ad hoc, dans sa séance du 13 octobre dernier, a émis un avis favorable.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, s'est rendu sur place et souligne que ces travaux ne sont pas phénoménaux et s'interroge sur le fait de les confier aux agents communaux.

M. Lionel BIHANNIC précise que ces derniers n'ont ni le temps ni le matériel adéquat.

M. Le maire le rejoint et souligne qu'il ne s'agit pas d'un travail anodin et qu'il conviendrait, de le faire en interne, de louer du matériel et mobiliserait un mois de travail.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, trouve que ce projet coûte beaucoup d'argent et estime que c'est un gouffre. Il ne comprend pas l'intérêt du percement du mur.

M. Lionel BIHANNIC le renvoie à la philosophie du projet avec un axe piétonnier représenté par ce percement. Il rappelle que l'objectif, qui prévalait, était de faire le plus de place possible aux piétons d'où cette création de circulation piétonne.

M. Michel KERGUS considère que ce projet reste un gouffre au regard des objectifs, à savoir proposer des salles de réunions. Or pour lui deux existent déjà en mairie.

M. Le Maire ne partage pas son point de vue et déplore, plutôt, l'absence de salle de réunion. Il estime, même, comme une honte le fait d'avoir dû laisser les gens se réunir dans les anciens locaux.

M. Michel KERGUS s'interroge sur le nombre de ces réunions.

Sur ce point, M. Nicolas TURBOT, Conseiller délégué, l'invite à assister aux réunions avec les associations pour les réservations de salle. Il constaterait alors la pénurie de locaux.

M. Le Maire relève que s'il connaissait le milieu associatif, il prendrait conscience du besoin d'équipement permettant aux bénévoles de se retrouver dans des locaux décents.

Pour sa part, M. Lionel BIHANNIC souhaite que M. Michel KERGUS vienne, chiffres à l'appui, pour lui démontrer que ce projet est un gouffre. Il rappelle que ce projet s'appuie sur la synthèse des questionnaires et des rencontres avec les associations communales.

Sur ce point, pour y avoir participé en tant qu'association, Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, regrette l'absence de stationnement.

M. Lionel BIHANNIC développe le projet, à savoir 3 salles de réunion, de taille différente et donc d'utilité différente, et un boulo-drome couvert et un autre découvert pour répondre aux besoins recensés. Sur ce dernier équipement, il trouve honteux le discours tenu par M. Michel KERGUS.

Mme Anne TRANVOUEZ, Conseillère Municipale, regrette l'agressivité qui ressort, à chaque fois, de ces propos et considère qu'il n'y a pas moyen de discuter. Les questions qu'ils posent se justifient par leur absence d'antériorité et de connaissance des dossiers en tant que nouveaux élus.

M. Michel KERGUS souligne l'impossibilité de réaliser les joints, objets de l'avenant, au vu de son expérience professionnelle.

M. Hubert COZ réitère sa demande de confier ce travail aux services techniques et M. Le Maire confirme sa position initiale.

M. Michel KERGUS clôture le débat en maintenant sa position sur les dépenses importantes effectuées pour ce projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 14

VOIX CONTRE : 4 (M. KERGUS M., Mme TOINEN A., M. COZ H., Mme TRANVOUEZ A.)

**APPROUVE** l'avenant n° 2 au lot n° 3 concernant la place de l'ancienne mairie, tel que présenté ;

**AUTORISE** M. Le Maire à le signer.

## **5° - REPARATION DES RIDEAUX METALLIQUES DES SERVICES TECHNIQUES**

Trois entreprises ont été consultées pour effectuer les réparations des rideaux métalliques services techniques. Les trois entreprises ont répondu à notre demande de devis.

-Critères de sélection : Prix

Entreprise consultée :	<b>Bretagne Fermetures Industrielles</b>	<b>Ouest Automatisation</b>	<b>Armor Fermetures industrielles</b>
Prix HT	4434 €	3581.50 €	3272.00 €
Prix TTC	5320.80 €	4297.80 €	3926.40 €

Les propositions étant conformes à la demande, le conseil municipal préconise de retenir la société ARMOR FERMETURES INDUSTRIELLES, pour un montant de 3 272.00 HT.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, précise que ce point n'a pas été évoqué lors de la dernière réunion de la commission « bâtiments – patrimoine ».

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, souligne que tel n'est pas le cas. Ce dossier a bien été présenté en commission mais, qu'effectivement, lors de cette même réunion, le report du problème du portail avait été décidé. D'où sa probable confusion.

Par ailleurs, il précise que cette réparation concerne le tablier et les roulements.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise ARMOR FERMETURES INDUSTRIELLES.

## **7° - LOTISSEMENT « LA SOURCE »**

### **7 – 1° DENOMINATION DES VOIES**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, rappelle les dispositions du décret n° 94-1112, en date du 19 décembre 1994, relatives à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles. Dès lors la notification de la désignation des voies, pour les communes de plus de 2 000 habitants, est devenue une formalité foncière et oblige, préalablement à la vente des lots, à nommer les voies du lotissement « La Source ».

Conformément à l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil de se prononcer sur ce dossier sachant que la commission « voirie » propose les noms suivants :

- rue Park Sperrn (transversale de tout le lotissement) ;
- Rue des Rainettes (axe derrière les cerisiers);
- Rue des Libellules (axe derrière les aubépines).

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Thierry LE GUENIC et à l'unanimité

VOIX POUR : 16

ABSTENTION : 1 (M. KERGUS M. : il avait fait proposition de dénommer ces rues du nom des maires décédés. Il s'agit d'une question de respect pour lui)

**APPROUVE** la proposition de dénomination des voies énoncée ci-dessus.

## **7-2° VENTE DE LOTS**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, informe les membres du Conseil des demandes examinées par la commission « voirie » en date du 04 novembre 2014, à savoir :

- Mme DAGORN Caroline et M. PERENNES Nicolas, domiciliés 3 lotissement des châtaigniers à SAINT-AGATHON, tendant à acquérir le lot n° 12 au lotissement « La Source », d'une contenance de 729 m<sup>2</sup> ;
- de M. et Mme CRETEUR Yoann, domicilié 14 place du bourg à SAINT-AGATHON, tendant à acquérir le lot n° 3 au lotissement « La Source », d'une contenance de 592 m<sup>2</sup> ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** de vendre les lots sus-évoqués aux personnes mentionnées.

## **8° TAXE D'AMENAGEMENT**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

**Considérant** que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS ainsi que dans les communautés urbaines ;

**Considérant** que le conseil municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération ;

Mme Anne TRANVOUEZ, Conseillère Municipale, s'interroge si son instauration ne va pas freiner la vente des lots.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, rappelle la décision, il y a 3 ans, de ne pas instaurer cette taxe et donne des exemples chiffrés quant à l'impact de sa mise en place. De plus, il précise que cette taxe avait et a vocation à remplacer trois autres (taxe locale d'équipement – taxe départementale des espaces naturels sensibles – taxe départementale des conseils d'architecture), supprimées en 2011.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, conclut qu'elle se rajoutera aux autres frais.

M. Michel KERGUS Conseiller Municipal, souligne la prise en charge, par la collectivité, des infrastructures tendant à accueillir les nouvelles habitations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et suivant l'avis de la commission « voirie » du 4 novembre 2014, à l'unanimité

**DECIDE** l'instauration de la taxe communale au taux de 1% ;

**EXONERE**, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de la préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **9° - DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNAL**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, informe le Conseil qu'il convient de modifier le budget primitif 2014 de la commune afin de prendre en considération le solde de la desserte du lotissement des aubépines en moyenne tension.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative dans les conditions suivantes :

**Section d'investissement**

	<b>D</b>	<b>R</b>
- art 2041512 opération 40	+ 8 000.00 €	
- art 2041512 opération 42	- 8 000.00 €	

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et en avoir délibéré, à l'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 4 (M. KERGUS M., Mme TOINEN A., M. COZ H., Mme TRANVOUEZ A.)

**ADOPTE** cette modification budgétaire.

**10° - CONVENTION A.L.S.H. 2014 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe aux finances, à l'enfance et à la jeunesse, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 28 janvier 2009, la décision avait été prise de verser une somme forfaitaire de 15 € pour les enfants de la commune accueillis au sein des structures d'accueil de loisirs sans hébergement de Grâce, Guingamp et Ploumagoar. Depuis cette convention est reconduite tous les ans.

Dès lors, elle demande au Conseil de se prononcer sur sa reconduction pour 2014.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

**AUTORISE** M. Le Maire à signer toute convention permettant l'accueil des enfants de SAINT-AGATHON au sein de l'A.L.S.H. de Ploumagoar et de Grâce, ou de toute autre commune sous réserve que la participation communale ne dépasse pas 15 € par enfant et par jour pour l'année 2014 ;

**DECIDE** de verser une participation de 15 € par enfant et par jour.

**11° - QUESTIONS DIVERSES**

**PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE - AVENANT 3 LOT 3**

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, présente à l'Assemblée l'avenant aux travaux d'aménagement de la place de l'ancienne mairie, à savoir :

- lot n° 3 Gros œuvre (272 288 € H.T.) : création de réservations dans les murs existants, compris évacuation des gravas pour un montant de 690.00 € H.T..

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 14

VOIX CONTRE : 4 (M. KERGUS M., Mme TOINEN A., M. COZ H., Mme TRANVOUEZ A.)

**APPROUVE** l'avenant n° 3 au lot n° 3 concernant la place de l'ancienne mairie, tel que présenté ;

**AUTORISE** M. Le Maire à le signer.

**TARIFS DES SPECTACLES DE DECEMBRE 2014 PROGRAMMES PAR LA MUNICIPALITE  
DANS LA SALLE DE LA GRANDE OURSE**

Deux spectacles vont avoir lieu dans la salle de la grande ourse courant décembre.

- La première soirée aura lieu le 12 décembre : cette soirée sera constituée de 2 concerts de Rock'n'Roll avec le groupe « the red goes black » et le groupe « the craftsmen club ». Pour ce faire des billets seront proposés à la vente

Les tarifs suivants sont proposés :

- 12 € en réservation
  - 15 € sur place.
- Le second spectacle est un spectacle, de musique, pour enfant : « Panique au bois Beton » le dimanche 28 décembre 2014 à 17h un tarif unique de 8 € est proposé.

Le conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité

**ACCEPTE** cette tarification pour les spectacles des 12 et 28 décembre à la salle de « La Grande Ourse » de Saint Agathon.

### **PARTENARIAT CINEMA – JOURNEE DES DROITS DE L'ENFANT**

M. Alain CASTREC, Adjoint en charge des sports, du lien social, de la culture et du tourisme, informe le Conseil que, dans le cadre de la journée des droits de l'enfant, un partenariat avec le cinéma « les baladins » a été signé afin de permettre aux jeunes d'assister à la diffusion d'un film moyennant une participation financière de la collectivité (2.00 € par billet d'entrée).

Il précise que le bureau municipal a émis un avis favorable et demande au Conseil de se positionner sur la question.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Alain CASTREC et à l'unanimité

**VALIDE** la participation de la commune au partenariat cinéma le week-end du 22-23 novembre prochain.

### **REMBOURSEMENT SUITE DEGRADATION**

M. Le Maire informe le Conseil que des dégradations ont été commises au niveau des panneaux pour un coût évalué à 184.50 € (remplacement des panneaux et intervention des services techniques). Dès lors, en accord avec les personnes incriminées, elles prendront en charge ces frais.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le devis de 184.50 € suite aux dégradations intervenues sur la signalétique ;

**ACCEPTE** le règlement par les personnes concernées.

### **PROPOSITION DE RACCORDEMENT ERDF, MAISON DES ASSOCIATIONS, RUE BERTHELOT.**

La proposition de raccordement ERDF de la maison des associations est parvenue en mairie.

Principales caractéristiques du projet :

- Branchement complet souterrain
- Point de livraison situé dans les locaux
- Puissance de raccordement de 36 KVA Triphasé
- Date de raccordement prévue : 27 février 2015
- Cout du raccordement : 1455.23 € TTC

La proposition étant conforme, le conseil municipal préconise de retenir la société ERDF, pour un montant de 1455.23 € TTC.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise ERDF.

### **LOCATION D'UNE NACELLE POUR LA POSE DES DECORATIONS DE NOËL**

Trois entreprises ont été consultées pour la location d'une nacelle pour les services techniques.

La demande comprend les points suivants :

-Nacelle 4\*4 hauteur 16m.

-3 jours du 09 au 11/12/2014 et 2 jours les 13 et 14/01/2015.

Trois entreprises ont répondu à notre demande de devis concernant la location.

-Critères de sélection : Prix

Entreprise consultée :	<b>LOCARMOR</b>	<b>BREMAT</b>	<b>LOXAM</b>
Prix HT	780 €	720 €	865 €
Prix TTC	936 €	864 €	1038.72

Les propositions étant conformes, le conseil municipal préconise de retenir la société BREMAT, pour un montant de 720 HT.

Le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité

VOIX POUR : 14

VOIX CONTRE : 2 (MM. KERGUS M. – COZ H.)

ABSTENTIONS : 2 (Mmes TOINEN A. – TRANVOUEZ A.)

autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise BREMAT

## **CONVENTION D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE**

M. Le Maire présente la convention d'enseignement et de formation professionnelle à signer avec M. Florian LE YANNOU et l'établissement Maison Familiale Rurale de Plabennec, pour la seconde année consécutive. Aux termes de cette convention, M. Florian LE YANNOU a intégré les services techniques (espaces verts) pour la période de stage en entreprise sans qu'une gratification ne soit obligatoire (enseignement second degré). Cependant il précise qu'une gratification reste à l'appréciation de l'organisme d'accueil et sollicite la position du conseil sur ce point.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** d'accorder une gratification à M. Florian LE YANNOU sur la base de 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale sachant que le versement se fera au prorata temporis et ce à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

## **NOUVELLE CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES NUMERIQUES**

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par Guingamp Communauté. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

**Considérant le fait que** par une délibération du 2 juin 2010, le Conseil Municipal avait autorisé M. Le Maire à signer la convention Mégalis Bretagne

**Et considérant également le fait que** l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

**Il est proposé :**

- d'autoriser M. Le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

**L'AUTORISE** à intervenir à la signature de la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

## **VŒU SUR LA REFORME TERRITORIALE ET LA REUNIFICATION DE LA BRETAGNE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTION : 1 (Mme PULLANDRE E.)

**EXPRIME** son intérêt pour le débat créé autour de la perspective de recomposition de certains territoires régionaux à l'occasion des réflexions sur la réforme territoriale ;

**CONSIDERE** que cette perspective répond bien au cas de la Bretagne, puisque le retour de la Loire-Atlantique dans sa région d'origine est une revendication toujours très forte, et que dans les enquêtes d'opinion réalisées ces dernières années, la grande majorité des habitants des cinq départements bretons exprime le souhait de cette réunification ;

**PARTICIPE** par l'adoption de cette délibération à une expression collective et solennelle, des conseils municipaux des cinq départements bretons en faveur de la Réunification administrative de la Bretagne ;

**APPELLE** le Président de la République, le gouvernement et les parlementaires de toutes sensibilités politiques à prendre les initiatives nécessaires pour qu'à l'occasion du prochain débat parlementaire sur la réforme territoriale soient trouvées les solutions politiques, juridiques et administratives afin de permettre la réunification de la Bretagne ;

**INVITE** parallèlement les élus régionaux, départementaux, communautaires et municipaux, les représentants consulaires et syndicaux, les responsables économiques et associatifs, les citoyens des actuelles régions Bretagne et Pays de la Loire, à échanger et à débattre, pour faciliter :

- d'une part, la réunification de la Bretagne avec ses cinq départements (Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Morbihan) afin de lui donner tous les atouts nécessaires au sein de l'Union Européenne, avec une identité et une visibilité plus grandes et un potentiel économique et social plus fort,
- et d'autre part, l'affirmation de nouvelles régions limitrophes qui devront être définies dans le cadre d'une large réflexion associant tous les acteurs concernés, afin que soient trouvés pour chaque territoire de nouveaux équilibres, une plus forte cohérence et de solides perspectives de développement économique, social et humain.

Dans l'intérêt des habitants et des acteurs économiques et sociaux du Nord-ouest, la nouvelle architecture régionale devra évidemment permettre, autant que nécessaire, la poursuite et le renforcement des actuelles coopérations interrégionales de proximité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10.

**Affiché le 12 Novembre 2014**

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire  
Lucien MERCIER